

Vente de trois habitations de Guyane et deux maisons à Cayenne en 1771

Acte trouvé par *Pierre Bardin*

Synthèse et notes par *Bernadette Rossignol* (avril 2022)

Note préliminaire

Plusieurs documents d'archives concernent les différentes personnes impliquées dans l'achat puis la gestion de ces habitations. Nous en donnerons les références en note mais nous nous limitons ici à l'acte de convention et société entre diverses personnes pour l'achat d'une habitation en Guyane et à l'acte de vente de 45 pages chez le notaire parisien Poultier, riche en informations sur les habitations et les esclaves et qui ne semble pas connu des chercheurs.

Plusieurs références à ces habitations et à Jean François Molère dans la correspondance des gouverneurs de Guyane (Colonies C14), ce que nous signalons sans les utiliser ici.

Disons seulement qu'on peut remarquer par cet acte le « mirage » que représentait la Guyane pour des riches notables parisiens des années 1770 qui espéraient faire fortune en y achetant des habitations, sans rien savoir de leur état réel ni des conditions locales.

Le 18 octobre 1770, chez le notaire parisien M^e René Poultier ¹ est signé un acte de société entre trois personnes :

Jean François MOLÈRE, ancien conseiller du roi, greffier des dépôts de la cour des aides

François Bernard OBLIN, intéressé dans les affaires du roi ;

Charles DAUGY, avocat au parlement de Paris

La raison en est « la concession à eux accordée par le Roy de mille quarrés de terre dans la Guyanne française », à défricher et exploiter, et une habitation à acheter, valant 50 à 120 000 livres, jointe à la concession.

Molère s'embarque pour Cayenne où il arrive fin juin 1771. Mais il ne trouve de terrain correspondant aux attentes des associés qu'à 12 ou 15 lieues de Cayenne, dans des cantons peu habités, encore couverts de bois. L'établissement en serait trop long et trop dispendieux, d'autant qu'il faudrait acheter des « nègres nouveaux peu acclimatés, dont on pouvait perdre une grande partie ».

Cherchant une habitation « assez considérable pour remplir l'objet de la société, sans faire usage de la concession », proche de Cayenne, il fait affaire avec Alexandre Antoine MOREAU écuyer sieur de CHASSY le 21 octobre 1771. C'est l'acte que nous allons examiner, inséré dans un acte du 3 mars 1773 ².

¹ MC/ET/XXXIII/580.

² M^e Poultier, MC/ET/XXXIII/594.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Entre 1770 et 1771 d'autres personnes avaient rejoint la société, le président de VAUDEUIL (le 03/12/1770), le sieur LE NORMANT de MÉZIÈRES (07/01/1771), le comte de BLAZENGHIEN (19/01/1771). Nous les retrouverons avec tous leurs titres dans l'acte d'achat. Il s'y ajoutera messire Charles de BUSSY marquis de CASTELNAU, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint Louis (24/06/1772).

Le 3 mars 1773 une convention est établie pour refondre l'acte de société de 1770 puisqu'ils sont plus nombreux et qu'ils ont renoncé à la concession.

Au début de l'acte il est précisé que LE NORMANT de MÉZIÈRES, entré dans la société en 1771, avait d'abord refusé de souscrire au nouvel acte de société, jugeant l'entreprise « susceptible de discussions, mises de nouveaux fonds et embarras ». S'étant obligé à mettre 50 000 livres dans cette affaire il se contenterait de la restitution de cette somme à l'expiration de 7 années à compter du 1^{er} janvier 1771. Le sieur OBLIN lui promet de le garantir de toute nouvelle demande de contribution de fonds au-delà des 37 500 livres auxquelles il s'est obligé. Il accepte donc, avec réticence, de souscrire à ce nouvel acte de société.

L'acte de la nouvelle société, de 300 000 livres de fonds, qui est établie pour 30 ans, comprend 30 articles auxquels s'ajoutent des compléments les 28 avril, 1^{er} juillet et 21 août 1773.

C'est au milieu de l'acte du 3 mars 1773 qu'est inséré l'acte de vente de 1771, de 45 pages, que nous allons voir

21 octobre 1771, achat de trois habitations et deux maisons de Guyane ³

« Messire Alexandre Antoine MOREAU écuyer sieur de CHASSY ⁴, chevalier de Saint Louis, commandant des milices de l'isle de Cayenne, demeurant ordinairement sur son habitation dite Belleterre, quartier de l'Ance, paroisse Saint Jean Baptiste de Macouria », étant à Cayenne en sa maison Grande rue et agissant tant en son nom que comme tuteur de ses filles mineures, demoiselles Marie Catherine, Marie Jeanne et Élisabeth Hélène ⁵, avec lesquels il est en communauté,

vend à M^e Jean François MOLÈRE, ancien conseiller du roi, greffier des dépôts de la Cour des Aides à Paris, de présent en cette colonie ⁶, et ses intéressés ci-après (acte de société entre eux) :

- 1 François Bernard OBLIN, intéressé dans les affaires du roi, demeurant à Paris ;
- 2 Charles DAUGY, avocat au parlement et ès conseils du Roy, demeurant à Paris ;

³ Acte de 55 pages.

⁴ Dossier E 75, 37 vues. Concerne sa carrière et sa famille, pas ses propriétés. Plusieurs références sur lui dans la Correspondance des gouverneurs, Colonies C14.

⁵ Éléments de généalogie en fin d'article.

⁶ Jean François MOLÈRE deviendra conseiller au conseil supérieur de Guyane par brevet du 1^{er} octobre 1772. Il sera par la suite président de la Cour d'appel par arrêté du Premier Consul du 6 ventôse XI et mourra en 1809 (gros dossier E 314 de 199 vues). Voir aussi la Correspondance des gouverneurs, Colonies C14.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- 3 haut et puissant seigneur Monseigneur Pierre Louis Anne DROUYN de VAUDEUIL ⁷ baron de Bruys vicomte de Lhuys ⁸ ancien premier président du parlement de Toulouse, conseiller honoraire au parlement de Paris (M^e Poultier 03/12/1770) ⁹ ;
4 Joseph Florent LENORMANT de MÉZIÈRE écuyer seigneur d'Eaubonne, commissaire ordinaire des guerres, demeurant à Paris (M^e Poultier, 07/01/1771) ;
5 messire Jean Albert Joseph de BUISSERET chevalier comte de Thiennes, Steenbeque, BLAZENGHIEN, seigneur d'Hantes ¹⁰ demeurant à l'Isle en Flandres (M^e Poultier 19 et 29/01/1771).

c'est à savoir

- 1 habitation Grosbois en l'isle de Cayenne, quartier de la Coste, paroisse Notre Dame de Rémire, 55 000 l.
2 habitation Belleterre, quartier de Macouria, paroisse St Jean Baptiste ¹¹, 189 000 l.
3 maison de la ville 18 000 l.
4 maison de la Nouvelle ville, 10 000 l.
5 habitation de Paramana, dans l'isle de Cayenne, 8 000 l.
Total 280 000 livres

Habitation Grosbois à Rémire

L'habitation est bornée d'un côté par les terrains appartenant à Mr Prépaud, d'un autre côté par Mme veuve Billy, mère et tutrice de ses filles mineures Louise Thérèse et Françoise, comme il est établi dans un acte' de convention entre M. de Chassy et Mme veuve Billy ¹² ;

11 carrés de cotonniers, 511 pieds de caféiers, environ 300 autres jeunes commençant à être en rapport et beaucoup de jeunes cacaoyers plantés dans les cotonniers, cases pour les esclaves y attachés, ayant leurs abattis et vivres ;
une maison carrelée couverte en paille, deux cabanes plancheyées servant à serrer les marchandises qui se fabriquent et se recueillent sur l'habitation ; une manufacture à coton garnie de moulins à passer le coton et de caisses à sécher le café ;
les esclaves attachés ensemble à l'habitation : liste de 28 esclaves avec prénom, activité, âge (de 1 à 58 ans et une sexagénaire), origine (22 créoles, 6 africains) prix ¹³.

⁷ Pierre Louis Anne, né à Paris en 1726, mort en 1788

⁸ Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne, par Maximilien Melleville, 1857 p. 115 et 300 (vues 141 et 392 sur Geneanet.

⁹ Sous ce nom, énorme dossier E 139 de 478 vues qui concerne l'ensemble des associés intéressés conjointement en la propriété, régie et exploitation des trois habitations. Il s'y ajoute par la suite Blaise Julien de BONNESCUELLES comte d'ORGÈRES et Bernard Alphonse DU ROY de NOISEVILLE. L'acte de vente ne figure pas dans ce dossier.

¹⁰ 1729-1800, voir sur Geneanet Gilles Lecomte, azerty7.

¹¹ Elle est « située dans le continent de la Guyanne à une lieue de distance de la ville de Cayenne »

¹² M^e Robert, Guyane, 17/09/1771.

¹³ L'habitation Grosbois à Rémire est citée dans le registre des esclaves de l'Île de Cayenne 1834-1848 (son propriétaire est alors M. Paguenaud), transcrit et mis en ligne <https://www.ctguyane.fr/www/wp-content/uploads/2020/05/ile-de-cayenne-1834-1848-dition-05-2020.pdf>

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Habitation Belleterre à Macouria

Vient de son épouse, indivise entre lui et ses filles.

Habitation formée de plusieurs terrains concédés ou acquis par M. de Chassy et ses auteurs, comme expliqué dans la concession nouvelle accordée à M. de Chassy le 9 décembre 1769. Plan dressé par Tugny, arpenteur royal, le 6 décembre 1769¹⁴. Bâtiments, plantages, ménagerie, terres hautes et basses préparées à être mises en valeur, esclaves.

Suit une liste détaillée sur 10 pages avec estimation de chaque élément dont voici quelques extraits :

- 1 maison pour le maître composée d'une dalle de 4 chambres, 4 cabinets, 1 dépense et 1 cuisine, 6 000 livres
 - 2 ancienne sucrerie réparée et couverte à neuf servant actuellement de magasin, 6 000 livres
 - 3 ancienne indigoterie servant actuellement d'hôpital, 4 000 livres
 - 4 ancienne purgerie servant actuellement de rocouerie, 12 000 livres
 - 5 petite maison servant de cotonnerie avec les cabanes à coton en planches et les moulins à coton, 2 400 livres
 - 6 châssis de moulin à sucre, table, rouleaux, bras et crapaudine de fonte, 2 400 livres
 - 7 cabrouet et sa garniture propre à atteler 6 bœufs roue et châssis en bois, 500 livres
 - 8 paires de roues de rechange pour cabrouet, 150 livres
 - 9 tombereau en bois de pays avec sa garniture pour atteler 4 bœufs, 300 livres
 - 10 grand canot à naviguer propre à porter des bois et autres fortes charges, 1 000 livres
 - 11 moyen canot à naviguer, 600 livres
 - (...)
 - 15 cabriolet et son harnais, 500 livres
 - (...)
 - 18 terrain de l'habitation et ses plantations, 43 660 livres
 - 19 bestiaux (détaillé) 20 220 livres
 - 20 117 nègres, négresses, négrillons et négrites esclaves, créoles et africains, avec nom, activité, prix de chacun, 189 000 livres ; et 9 esclaves « divaguant », pour mémoire
- Cultures, pour mémoire : rocou, manioc, grand jardin potager, verger d'arbres fruitiers du pays
- Effets, cases, ustensiles (longue liste), pour mémoire

Habitation de Paramana

(le mont Paramana est à Matoury)

A lui propre comme venant de la succession de ses père et mère.

Une petite pièce de cacaoyers et caféyers. Un mauvais bâtiment où se trouve une grande et belle chaudière de fer, propre à bouillir du rocou. Tenant d'un côté à M. de Macaye, procureur général au conseil supérieur, d'un autre à la rivière de Mahury, d'un troisième aux savanes noyées. Procès-verbal de M. Fresneau du 8 décembre 1733. Concession nouvelle à M. de Chassy le 30 septembre dernier.

¹⁴ L'emplacement de l'ancienne habitation Belle-Terre à Macouria a fait l'objet d'un « diagnostic archéologique » en 2011 <https://journals.openedition.org/adlfi/43897>.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Maison de la ville

Située Grande rue paroisse Saint Sauveur, et son terrain ; plan dressé par M. Tugny le 28 mars 1769 ; 2 chambres basses, 3 cabinets, 1 dépense, 3 chambres hautes, 2 galeries ; une cuisine dans l'aile du côté de la place avec 2 chambres servant de décharge et de logement pour les nègres ; les meubles de la maison.

Maison de la Nouvelle ville

En bonne charpente, bonne maçonnerie, rue de Choiseul sur un terrain de 64 pieds de face sur 75 de profondeur, désigné dans le plan général de la Nouvelle ville par les lettres C et J, ilet E. Concession accordée au sr de Chassy le 1^{er} juillet 1769. Puits et dépendances.

Tout ce qui précède occupe 22 pages, moins de la moitié de l'acte. Suivent 21 articles : observations, réserves, conventions, servitudes, etc.

article 1^{er} :

Sur le prix de vente de 280 000 livres, Molère délivre une lettre de change de 100 000 livres, en 4 de chacune 25 000 livres sur MM. Lenormand de Mezières et Oblin, à 3 mois de vue et « en argent usité à Paris ».

article 2 :

Pour les 180 000 livres restantes il délivre 4 lettres de change sur les deux mêmes, chacune de 45 000 livres, payables les 1^{er} janvier 1773, 1774, 1775 et 1776.

article 3 :

« toutes les productions et marchandises telles que rocou, coton, café & cacao fabriquées et celles de même nature recueillies jusqu'à ce jour (et desquelles la fabrique sera faite et parachevée par les esclaves des habitations) » appartiendront à M. de Chassy et lui seront apportées « en ville par eau ou par terre par des canots et esclaves desdites habitations ».

article 4 :

« les mahis et les ris » [maïs et riz] » seront partagés par moitié entre M. de Chassy et M. Molère.

article 5 :

M. de Chassy se réserve pour le servir jusqu'à son départ de la colonie, soit 8 mois au plus tard après la signature, 9 esclaves : cuisinier, pêcheur, valet, 3 domestiques dont Elise et son fils Germain, 2 blanchisseuses.

article 7 :

Il se réserve pour le même temps le service d'un canot et d'un cheval.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

articles 10, 11 et 12 :

Les meubles qui ne figurent pas dans l'inventaire seront vendus au profit de M. de Chassy, transportés dans le canot et inventaire fait par MM Patrauld, secrétaire de l'Intendance, et François, négociant.

article 13 :

M. de Chassy continuera à occuper sa maison de ville.

articles 14 et 15 :

Conventions pour sûreté des lettres de change et paiement.

articles 16 :

Rentes viagères à payer par M. Molère : dont 100 livres à la nommée Catherine et à la nommée Hélène, négresse, pour lesquelles il demande la liberté ; si Hélène meurt avant son mari, Luc, la rente sera transférée à ce dernier ; 60 livres par an à la nommée Lucille, accoucheuse, qui a allaité ses enfants.

article 20 :

Pour plus de sûreté M. Molère hypothèque les biens vendus.

article 21 :

M. Molère connaît les biens pour les avoir visités et les prend en l'état.

Suivent la remise des titres et pièces (longue liste : conventions, plans, arpentages et bornages, concessions, quittances, échanges, etc.).

L'acte se termine par un pot de vin de 3 000 livres payable par M. Lenormand de Mézières à Paris, au profit des filles du vendeur.

Annexes

Contestations entre les associés et le sieur Molère

(Colonies A 15 n° 1672, 02/08/1776)

Le 2 août 1776, est rendu un arrêt qui évoque au Conseil du roi les contestations nées et à naître entre les sieurs OBLIN, DAUGY et MOLÈRE et leurs autres associés. Il couvre 9 pages.

Il est exposé que « regardant le sr Molère comme bien capable de conduire » l'entreprise, les associés lui ont accordé « un intérêt dans leur société sans être tenu de faire aucun fonds, tant en considération de la part qu'il avait dans la concession qu'à la charge d'administrer les habitations. »

Mais le sr Molère a dépensé plus du double prévu dans l'achat d'habitations, abandonné la concession, absorbé des sommes importantes, tiré des traites sur la société, consommé les produits des habitations pendant plus de quatre ans et contracté des dettes considérables, plus de 58 000 livres, « contre la prohibition formelle des actes de société et sans en prévenir ses commettants ».

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Les associés voulaient le destituer mais, devenu conseiller au conseil supérieur de Guyane, « il est parvenu [...] à faire ordonner au siège royal de Cayenne qu'il resterait par provision en possession des habitations. »

En outre il a embarqué ses deux enfants sur un navire de Marseille « sur lequel il a chargé en même temps des produits des habitations de la société pour subvenir aux frais de leur passage, de leur voyage de Marseille à Paris et du séjour qu'ils y feront. » Les suppliants demandent au Roi d'ordonner que le sieur Molère passe en France sur le navire La Société, capitaine Capel, pour rendre compte de sa gestion et notamment de la dette contractée ; qu'il soit ordonné au sr Molère, sa femme et ses enfants et domestiques blancs de se retirer des habitations et maisons de ville, etc.

L'arrêt renvoie les parties au Châtelet.

Gros dossier E 314 Molère (199 vues), qui détaille entre autres les dépenses faites et comprend les mémoires des associés et de Molère

MOLÈRE

Sur Geneanet arbres de Sylvie Prod'homme (lacron) et Philippe Médan (peyada) ; sources ANOM, Filae, fonds Andriveau.

1 Jean François MOLÈRE

greffier des dépôts à la cour des Aides à Paris ; habitant en Guyane ; conseiller assesseur au conseil souverain de Cayenne en 1772 ; brevet de conseiller le 01/10/1772 ; président de la cour d'appel de Cayenne le 11 brumaire XI (02/11/1802), confirmé 6 ventôse (25/02/1803) (COL E 314)

o ca 1734

+ 04/03/1809 Cayenne ; 74 ans, habitant, vice-président de la cour d'appel ; déclaré par Gaëtan Louis Paguenaut (son gendre)

ax 01/07/1755 Paris, Saint Séverin, Marie Anne Marguerite PANTIN, fille de Charles Louis et Marie Anne Élisabeth VAUGON

+ 11/05/1765 Paris

bx 06/02/1766 Paris, Saint Paul, Jeanne Catherine ROUSSEL, fille d'Antoine et Anne BAZENET

o ca 1746 Dijon (Côte d'Or, 21)

+ 23/04/1831 Cayenne ; veuve, 84 ans, rentière ; dans la maison de ses petits-enfants Paguenaut, rue de Choiseuil

1a.1 Charles François MOLÈRE

o 09/06/1756 Paris

ax 04/11/1788 Léogane, Saint Domingue, Marie Félicité LOCHE, fille de + Pierre Raymond et Marie Françoise GUINET

o 15/02/1774 Léogane

d'où 2 filles Charlotte Françoise Renette Félicité et Marie Madeleine Bionne

b* Olive

d'où 1 fille, Soline

c* NN

d'où un fils, François Benjamin MOLLAIRE, commerçant

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1b.1 Alexandre Jean François MOLÈRE

o ca 1768

+ 07/03/1807 Cayenne ; 38 ans

1b.2 Élisabeth Henriette Catherine MOLÈRE

b 19/08/1771 Cayenne

+ 29/09/1772 Cayenne

1b.3 Jeanne Catherine Élisabeth MOLÈRE

o 16/04 b 20/06/1779 Cayenne

+ 21/10/1830 Cayenne ; veuve, 51 ans, dans sa maison rue de Choiseuil
x 17 prairial V (05/06/1797) Cayenne, Gaëtan Louis **PAGUENAUT**, fils de
Guillaume, juge (o ca 1738 Virelade, Gironde, 33) et Jeanne DAVID
notaire royal et habitant propriétaire

o 05/01/1771 Cayenne

+ 15/12/1818 Cayenne ; 48 ans, en sa maison nouvelle ville
d'où postérité

MOREAU de CHASSY

Peu après la vente de ses habitations Alexandre Antoine **MOREAU de CHASSY** retourna sur la terre de ses ancêtres, à Bourges (Cher), d'où son père était passé à Cayenne. Dès janvier 1773 une de ses filles s'y maria et une autre 5 ans après.

Ascendance MOREAU de CHASSY

Voir GHC 23, janvier 1991, page 268, réponse 90-122, et la généalogie par Jean François Gazeau, jfga sur Geneanet.

Mariage et enfants ¹⁵

Alexandre Antoine MOREAU de CHASSY

écuyer, lieutenant des troupes de la garnison de Cayenne en 1746 ; commandant des milices de Cayenne

fils d'Alexandre Moreau, écuyer sieur de Chassy, de la ville de Bourges, capitaine en premier d'un détachement de la marine en garnison de Cayenne, et Olive Rose BOUDRÉ, fille d'Edme, capitaine de milice, conseiller au conseil souverain de Cayenne (x 25/09/1710 Cayenne) ¹⁶

o 12 b 14/09/1721 Rémire

+ 1778/ Bourges (Cher, 18) ?

x 10/05/1746 Cayenne, Honorée Hélène MEUNIER, fille de + Pierre, conseiller au conseil supérieur, et Catherine BROSSARD

¹⁵ Jean Claude Vannier-Moreau, [jcvanmor](#), et Patrick François Davet, [pfdavet](#), sur Geneanet,

¹⁶ Le 20/12/1749 à Rémire leur fille Élisabeth, sœur d'Alexandre Antoine, épouse messire Jacques Philippe DESESSART écuyer contrôleur de la marine, fils de Joseph, écuyer, ancien capitaine du régiment de Richelieu, et dame de Carrerot, natif de Molène en Bourgogne diocèse de Langres (sic. Molesmes, Côte d'Or, 21).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

o 16 b 19/05/1722 Cayenne
+ 19 (+) 20/11/1769 Cayenne, 47 ans
ax 25/05/1739 Cayenne, Joseph BOUGRAN, fils de + Joseph, conseiller au conseil supérieur, et + Marie Élisabeth DELATOUR
enseigne des troupes ¹⁷

o 02 b 03/05/1706 Cayenne
d'où 2 fils, morts jeunes, et 3 filles :

1 Alexandre Jacques MOREAU de CHASSY

o 01 b 11/11/1748 Cayenne
+ 07 (+) 08/09/1750 Cayenne, 21 mois

2 Marie Catherine MOREAU de CHASSY

o 23/02 b 07/03/1751 Cayenne
x 26/01/1773 Bourges, Saint Outrillet, Louis Marin **d'ANJORRANT sgr de LESQUY**

3 Marie Jeanne MOREAU de CHASSY

o 09 b 19/10/1757 Cayenne
+ 1771/

4 Marie Hélène Élisabeth MOREAU de CHASSY

o 11 b 20/05/1761 Cayenne
+ 05/10/1819 Bourges ; 58 ans, veuve
x 28/04/1778 Bourges, Saint Jean le Vieil, Gabriel **GASSOT vicomte de FUSSY**

5 Marie Henry Alexandre MOREAU de CHASSY

o 11/10, ondoyé, b 11/11/1764 Cayenne
+ /1773

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

¹⁷ Le 17/11/1733 accord pour qu'il serve comme cadet dans les troupes de la colonie bien qu'ayant passé l'âge (C8B/9 n° 116).